



Décision du Président n°2024 CST 008

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de service avec l'association Au Coin du jeu

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en complémentarité de sa politique conduite en direction de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la lecture publique et de l'animation sociale, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite élaborer un partenariat avec l'association Au Coin du Jeu. Ce partenariat sera établi sous forme d'une convention de prestation de service.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU le contrat de prestation de service avec l'association Au Coin du Jeu pour des interventions dans les différents services du pôle Cohésion Sociale et Territoriale

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de poursuivre le partenariat avec la ludothèque ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de service avec l'association Au Coin du Jeu pour une somme globale de 30 146€ pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, répartie dans chaque service concerné.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 JAN. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 23 JAN. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

23 JAN. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention de prestations de services Association « Au Coin du Jeu » ANNEE 2024

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

Et

L'association « Au Coin du Jeu », domiciliée à : 23bis avenue de la République 05100 Briançon, SIRET : 811 549 997 00013, représentée par son président, Monsieur Rémi BROUARD, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'association « Au Coin du Jeu » une mission d'animation de sessions, de prêt de jeux auprès des services communautaires suivants :

- Crèche Les P'tites Boucles
- Crèche La Guisane
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- Le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée : SIPS
- La Médiathèque
- Le Contrat Territoire Lecture (CTL)
- Le Centre Social Intercommunal (CSI)

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Promouvoir le jeu
- ✓ Apporter une expertise de professionnels du jeu
- ✓ Favoriser le développement de compétence chez le jeune enfant par le jeu
- ✓ Accompagner les structures à la mise en place de projets autour du jeu
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

L'association, assurera cette prestation selon les modalités établis avec les services. Les dates et horaires seront arrêtés d'un commun accord entre le service et l'association.

ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

Les séances se dérouleront au sein de la structure Ludothèque, dans les différents services et dans les lieux publics du territoire.

AR - Prefecture

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE

03/03/2024

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, la CCB contribue financièrement pour un montant de 30 146€ maximum, montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble des services de la CCB. Un récapitulatif annuel des besoins en interventions est annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de l'association Au coin du Jeu par virement (mandatement) en 3 fois :

- 1/3 à la signature de la présente convention
- 1/3 au mois de mai
- 1/3 au mois d'octobre

Un justificatif du relevé des heures effectuées sera fourni toutes les fins de trimestre par l'association. Les prestations non réalisées seront déduites lors du dernier versement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

L'association « Au Coin du Jeu » s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Elle sollicitera la CCB pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mobiliser ses moyens humains et matériels
- Coconstruire le planning des ateliers et animations
- Animer ou coanimer les ateliers définis ci-dessus
- Mettre à dispositions le matériel/équipement nécessaires pour le bon déroulement des ateliers

Les services signaleront à l'association tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Modification de dates : Les dates d'interventions pourront être modifiées par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un délai de prévenance de 48h, à défaut la séance sera facturée.

Le partenariat évoluera suivant les différents projets des services en fonctions des besoins.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les supports de communication seront créés par la CCB. La ludothèque relaiera la communication dans la mesure du possible et suivant leurs possibilités.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

L'association s'engage auprès de la CCB à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toute nature, relatives aux activités portées à sa connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

Un bilan sera effectué une fois par an, en fin de convention, par l'association.

ARTICLE 9- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE
Reçu le 23/01/2024

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10- RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.
En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.

ARTICLE 11 - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.
A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Briançon, le **23 JAN. 2024**

L'association « Au Coin du Jeu »,

La Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président

M. Rémi BROUARD

Le Président

M. Anaud MURGIA



AR Prefecture

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE
Reçu le 23/01/2024



Convention de prestations de services Association « Au Coin du Jeu » ANNEE 2024

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

Et

L'association « Au Coin du Jeu », domiciliée à : 23bis avenue de la République 05100 Briançon, SIRET : 811 549 997 00013, représentée par son président, Monsieur Rémi BROUARD, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'association « Au Coin du Jeu » une mission d'animation de sessions, de prêt de jeux auprès des services communautaires suivants :

- Crèche Les P'tites Boucles
- Crèche La Guisane
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- Le Service Intercommunal de Prévention
Spécialisée : SIPS
- La Médiathèque
- Le Contrat Territoire Lecture (CTL)
- Le Centre Social Intercommunal (CSI)

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Promouvoir le jeu
- ✓ Apporter une expertise de professionnels du jeu
- ✓ Favoriser le développement de compétence chez le jeune enfant par le jeu
- ✓ Accompagner les structures à la mise en place de projets autour du jeu
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

L'association, assurera cette prestation selon les modalités établis avec les services. Les dates et horaires seront arrêtés d'un commun accord entre le service et l'association.

ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

AR Prefecture

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE

Les séances se dérouleront au sein de la structure Ludothèque, dans les différents services et dans les lieux publics du territoire.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, la CCB contribue financièrement pour un montant de 30 146€ maximum, montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble des services de la CCB. Un récapitulatif annuel des besoins en interventions est annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de l'association Au coin du Jeu par virement (mandatement) en 3 fois :

- 1/3 à la signature de la présente convention
- 1/3 au mois de mai
- 1/3 au mois d'octobre

Un justificatif du relevé des heures effectuées sera fourni toutes les fins de trimestre par l'association. Les prestations non réalisées seront déduites lors du dernier versement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

L'association « Au Coin du Jeu » s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Elle sollicitera la CCB pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mobiliser ses moyens humains et matériels
- Coconstruire le planning des ateliers et animations
- Animer ou coanimer les ateliers définis ci-dessus
- Mettre à dispositions le matériel/équipement nécessaires pour le bon déroulement des ateliers

Les services signaleront à l'association tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Modification de dates : Les dates d'interventions pourront être modifiées par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un délai de prévenance de 48h, à défaut la séance sera facturée.

Le partenariat évoluera suivant les différents projets des services en fonctions des besoins.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les supports de communication seront créés par la CCB. La ludothèque relaiera la communication dans la mesure du possible et suivant leurs possibilités.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

L'association s'engage auprès de la CCB à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toute nature, relatives aux activités portées à sa connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

Un bilan sera effectué une fois par an, en fin de convention, par l'association.

ARTICLE 9- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE
Reçu le 23/01/2024

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10- RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.
En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.

ARTICLE 11 - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.
A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Briançon, le

23 JAN. 2024

L'association « Au Coin du Jeu »,

La Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président

M. Rémi BROUARD

Le Président

M. Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE
Reçu le 23/01/2024

prévisionnel convention 2024

service	types de séance	nb animateur	durée	lieux des séances	nb de séances	tarif séance/h	frais de déplacement	support matériel	total annuel
RE	ANIMATION PETITE ENFANCE	1	3H	ludothèque	16	70€/h (séance=210€)	0	préséance de la ludoth	3360
CRECHE GUISSANE									1910
CRECHE GUISSANE	ANIMATION PETITE ENFANCE	1	1H	crèche/ludothèque	11	100€/h	280 €/an		1380
CRECHE GUISSANE	ANIMATION FAMILLE	2	1H	Crèche	2	170€/h			340
CRECHE GUISSANE	FORMATION PETITE ENFANCE	1	2H	crèche/ludothèque	1	100€			100
CRECHE GUISSANE	location carte 10 jeux de société		1,5 mois		3	30€			90
CRECHE PT BOUCLE	ANIMATION PETITE ENFANCE	1	1H	crèche/ludothèque	36	100€/h	0		3600
MEDIA THEQUE									4800
MEDIA THEQUE	ANIMATION EXTRA	3	3H	mediatheque	2	200€/h (séance= 600€)			1200
MEDIA THEQUE	ANIMATION 6D PUBLIC VACANCE	3	3H	médiathèque	4	200€/h(séance= 600€)	0		2400
MEDIA THEQUE	LOCATION 2 GRANDS JEUX	0	1,5 MOIS	médiathèque	4	120€	0		480
MEDIA THEQUE	LOCATION ESPACE petite enfance	0	1,5 MOIS	médiathèque	4	120€			480
MEDIA THEQUE	location carte 10 jeux de société	0	1,5 MOIS	médiathèque	8	30€			240
SIPS	ANIMATION CREATION JEU	1	2H	sips/ludothèque	6	70€/h (séance=140€)	0		840
GTL	animation jeux / escape game				18				8496
BRIANCON	ANIMATION 6D PUBLIC	3	3	bibliothèque	2	200€/h(séance= 600€)	0		1200
MEDIA THEQUE	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
VILLARD	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	40€/an		640
VILLARD	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	1	30€			60
VAL DES PRES	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	40€/an		640
VAL DES PRES	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
ST CHAFFREY	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	40€/an		640
ST CHAFFREY	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
PUY ST ANDRE	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	60€/an		600
PUY ST ANDRE	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
LA SALLE LES ALPES	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	96€/an		600
LA SALLE LES ALPES	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
MONETIER	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	96€/an		600
MONETIER	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
LA GRAVE	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	292€/an		800
LA GRAVE	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
VILLAR D'ARENE	ANIMATION 6D PUBLIC	1	3	bibliothèque	2	100€/h(séance=300€)	292€/an		800
VILLARD d'arène	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	2	30€			60
CTL toutes	création d'un espace de jeux			toutes les bibliothèques	1	1000€			1000
CST	ANIMATION 6D PUBLIC		3	CST/ludothèque	32				740
SERVICE JEUNESSE	ANIMATION ENFANT	1	2	CST/ludothèque	10	70€/h(séance=210€)	0		2100
SERVICE FAMILLE	ANIMATION FAMILLE	1	2	CST/ludothèque	12	70€/h(séance=210€)	0		2520
ALSH	ANIMATION ENFANT	1	2	CST/ludothèque	10	70€/h(séance=210€)	0		2100
CST	location carte 10 jeux de société	0	1,5 mois	bibliothèque	10	30€	0		300
CST	location carte 10 grands jeux	0	1,5 mois	bibliothèque	1	120€	0		120

total ttc en euros

L'ADHESION ANNUELLE EST GRATUITE POUR TOUS LES SERVICES

30146

AR Prefecture

005-240500439-20240123-DP2024CST008-DE
Reçu le 23/01/2024